

AMG
SAS au capital de 7 500 euros
Siège social : 6, Chemin de Kervennos 29170 PLEUVEN
RCS Quimper 489 688 556
Siret : 489 688 556 00039

PROCES - VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1 OCTOBRE 2025



L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1 Octobre,
A 14 heures,

Les associés de la société AMG, société par action simplifiée au capital de 7 500 Euros, divisé en 7 500 actions de 1 Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la société sur convocation de la Présidente.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Tous les associés de la Société sont présents, représentant en tant que tels, la totalité des actions composant le capital de la Société.

Les associés présents ou représentés possédant 7 500 actions et représentant ainsi la majorité en nombre des associés et les trois quarts des actions, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Francine PETILLOT, Présidente associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de Monsieur Michel GANNE en qualité de Directeur Général.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité des convocations.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale propose la nomination de Monsieur Michel GANNE, retraité, demeurant 6, Chemin de Kervennos – 29170 PLEUVEN, en qualité de Directeur Général de la société pour une durée non limitée :

Le Directeur Général aura les mêmes pouvoirs que le Président et à ce titre il pourra diriger, gérer et engager à titre habituel la société.

Monsieur Michel GANNE déclare :

- accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.
- que rien ne s'oppose juridiquement, réglementairement ou administrativement, à ce qu'il exerce ledit mandat, et ce, même compte tenu de la nature du commerce exploité par la société.
- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est né à St Denis (93) le 17 Mai 1945.
- et qu'il signera en fin les présentes, pour acceptation de fonctions.

Monsieur Michel GANNE ne percevra aucune rémunération pour sa fonction de Directeur Général mais pourra sur présentation de justificatif se faire rembourser par la société tout frais relatif à cette fonction.

Cette résolution mise aux voix des associés est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix des associés est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Madame Francine PETILLOT
Présidente et Associée



Monsieur Michel GANNE
Associé

